



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLINAISON RÉGIONALE DU
PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DES PAPILLONS DE JOUR 2018-2028

Article 1 : cadre général

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction sur le territoire français. Ils ciblent les espèces vulnérables pour lesquelles des actions spécifiques et concertées, à l'échelle nationale et à l'échelle régionale, sont nécessaires pour assurer la conservation ou le rétablissement dans un état favorable et pérenne de leurs populations et leurs habitats.

Pour parvenir à cet objectif, les actions des PNA se décomposent selon les volets suivants :

- **Connaissance** des populations, à l'aide d'un suivi cohérent et global ;
- **Actions** favorables à la restauration de ces espèces et de leurs habitats ;
- **Information** des acteurs concernés et du public ;
- **Intégration** de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

La déclinaison de ces plans au niveau régional favorise la prise en compte et l'appropriation des enjeux régionaux pour l'espèce ou le groupe d'espèces concernée.s par les acteurs. Cette étape est primordiale à la mise en place d'actions pertinentes, adaptées à la biologie de l'espèce sur cette frange de son aire de répartition, et adaptées aux acteurs du territoire (associations, agriculteurs, forestiers, gestionnaires d'espaces naturels, etc.) et à leurs pratiques de gestion ou d'exploitation. Sur le territoire des Hauts-de-France, 9 PNA ont été déclinés parfois de façon divergente à l'échelle des 2 ex-régions, et 1 PNA, en faveur des chiroptères, a fait l'objet d'une déclinaison à l'échelle de la région Hauts-de-France en 2019.

S'agissant du PNA Papillons de jour, il fait suite au PNA Maculinea et étends la liste des espèces ciblées à l'ensemble des espèces de papillons de jour menacées. Le PNA Maculinea a été décliné à l'échelle de la Picardie sur la période 2016 - 2020. Indépendamment du programme PNA, un Plan Régional de Restauration Papillons « de jour » a été rédigé en 2014 à l'échelle du Nord-Pas de Calais. Le présent PNA a été rédigé en 2017 et déployé pour la période 2018 – 2028.

Dans ce contexte, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à conduire, à l'échelle des Hauts-de-France, une mission d'animation pour la durée de mise en œuvre du 2nd PNA papillons de jour.

Article 2 : objectifs de l'opération

L'objet de la présente opération est de confier à un animateur régional la mission d'animation de la déclinaison régionale du 2nd Plan national d'actions en faveur des Papillons. La liste exhaustive des espèces concernées au niveau national est jointe en annexe du présent document.

Les objectifs principaux de cette mission d'animation seront **l'organisation d'un réseau régional d'acteurs à l'échelle des Hauts-de-France, l'appui à l'émergence d'actions en faveur des espèces concernées par le plan en région, et l'amélioration de leur prise en compte dans les activités et les politiques territoriales.**

La mission d'animation régionale peut être portée dans le cadre d'associations de partenaires recherchant un ancrage territorial. Un seul interlocuteur, coordonnant les interventions des partenaires, sera le porteur officiel de la démarche et l'interlocuteur du chargé de mission/correspondant de la DREAL.

Article 3 : contenu de l'opération

L'animateur régional sera chargé de :

1. Mettre en place un comité de pilotage selon les objectifs et mandats précisés dans le lexique en annexe, et assurer son secrétariat (préparation de l'ordre du jour et convocation en lien avec le correspondant DREAL, préparation des supports, rédaction et diffusion des comptes-rendus). Ce COPIL régional pourra être organisé sur une base annuelle. La composition de ce COPIL sera proposée par la structure animatrice et validée par le correspondant DREAL.

2. Décliner le programme d'actions à l'échelle régionale à travers un tableau mis en ligne. Afin d'assurer le suivi, le tableau sera renseigné régulièrement. Il sera discuté et validé avec le chargé de mission/correspondant DREAL sur l(es) espèce(s), afin de partager les priorités d'actions en lien avec les conclusions du comité de pilotage de lancement. Le tableau validé sera mis en ligne sur le site de la DREAL (et/ou sur tout autre support défini mis en place par l'animateur suite à un échange avec la DREAL) pour informer les autres animateurs de plans et les partenaires financiers potentiels. La mise en place d'une réunion régionale des financeurs sera étudiée par la DREAL.

3. Lancer des appels à projets.

En accord et sous pilotage de la DREAL, des AMI complémentaires pourront être lancés, en l'absence d'autres financements disponibles, sur des actions ciblés prioritaires dans le cadre du tableau d'actions ou pour des études ou acquisition de connaissance.

4. Apporter un appui pour les projets ou actions émergents ou s'inscrivant dans la continuité d'actions antérieures, en visant les commissions des partenaires financiers potentiels (Conseil régional, Agences de l'eau...). Les projets en lien avec des partenaires socio- professionnels et les organismes de recherche appliquée devront être recherchés.

5. Apporter aux services instructeurs une expertise et des outils pour la prise en compte des PNA dans le cadre des instructions de projets d'aménagement. Des moyens seront notamment réservés dans le cadre des missions d'animation pour appuyer la prise en compte des papillons par le biais d'avis sur dossiers de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées. Ces avis seront sollicités par le service instructeur (agent instructeur DREAL/DDT(M) avec copie au chargé de mission DREAL référent pour le PNA concerné) dans un objectif de produire des retours d'expériences et référentiels.

6. Proposer et animer si besoin des groupes de travail techniques si la production de référentiels ou d'outils est attendue par les acteurs et s'ils sont susceptibles de faciliter la prise en compte de l'espèce PNA. Ces groupes (composition - objectifs de production - calendrier de travail) devront être proposés en fin d'année N pour éventuelle intégration au programme de travail N+1. Ils devront répondre aux objectifs donnés par le COPIL régional sur l'espèce. La priorité de la conduite de ces travaux sera discutée avec le correspondant DREAL pour les PNA concernés. Les expertises apportées aux services instructeurs (§4) seront notamment valorisées. Différents types de supports de valorisation pourront être proposés (formation, référentiels...).

7. Participer aux réunions du réseau régional des animateurs de plans en faveur d'espèces menacées, qui pourraient être organisées par la DREAL (1 réunion /an), pour renforcer la cohérence des missions d'animation et mutualiser les retours d'expériences. Ces réunions pourront être couplées à une sortie de terrain pour illustrer des actions régionales.

8. Contribuer aux travaux nationaux (révision du PNA – contribution écrite à privilégier) et participer aux réunions nationales. Ces contributions seront déterminées chaque année en fonction de l'actualité des PNA. À noter que le portage de démarches à d'autres échelles (séminaire biogéographique, bassin versant...) ne relève pas de la mission d'animation régionale mais constituera une action à part entière avec recherche de financements propres.

9. Mettre à disposition de la DREAL, pour un versement sur internet, les productions, outils et guides, publications,... élaborés dans le cadre de la déclinaison régionale du plan ou en dehors s'ils restent d'actualité. En fonction des orientations qui auront été définies par la DREAL sur chaque PNA, le support de communication pourra être mis en place et porté par l'animateur.

10. Mettre à disposition des données géographiques (aires de répartition, sites sensibles...) utiles à la prise en compte de ces espèces. L'animateur devra s'assurer auprès des fournisseurs de données que celles-ci auront bien été transmises au SINP régional. À défaut, il sensibilisera (avec l'appui éventuel de la DREAL) les producteurs de données à la nécessité de les valoriser via l'INPN. Les données mises à disposition pourront être mises en ligne sur le portail cartographique de la DREAL consultable par les services et le grand public. Cette mise en ligne constituera un des supports d'aide à la prise en compte des espèces en lien avec point 5.

Article 4 : mise à disposition des productions et documents ; cession des droits de propriété intellectuelle sur les livrables

Le correspondant DREAL pour le suivi de ce plan est Elmir Guedouar Sautejeau (elmir.guedouar@developpement-durable.gouv.fr – 03.22.82.92.83). Il est l'interlocuteur privilégié de l'animateur avec le référent DREAL pour la politique PNA. Les rendus doivent en particulier être adressés à ces 2 correspondants

Référent DREAL PNA :

Guillaume KOTWICA (guillaume.kotwica.@developpement-durable.gouv.fr – 03.22.82.90.57).

Référent PNA Papillons de jour :

Elmir Guedouar (elmir.guedouar@developpement-durable.gouv.fr – 03.22.82.91.00)

Les productions de l'année N, à fournir à la DREAL le 31 janvier de l'année N+1, incluront en particulier :

- Les comptes-rendus des comités de pilotage ou groupes techniques ;
- Un rapport d'activité annuel comprenant notamment un tableau de suivi (format tableur) des actions conduites en faveur des papillons de jour, le porteur, les cofinanceurs et le montant de l'opération ;
- Les productions éventuelles à mettre en ligne sur le site de la DREAL (guide technique, publications scientifiques, données géographiques...).

De plus, l'animateur devra renseigner trimestriellement le tableau de suivis des actions. *Pour 2021, le premier renseignement du tableau de suivi est attendu pour le 31 décembre.*

Dans la mesure où les livrables fournis par l'animateur régional dans le cadre de sa mission sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont l'animateur pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que l'ensemble des droits que l'animateur détiendrait sur les livrables est cédé de manière définitive à la DREAL.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, la présente cession concerne notamment les droits de reproduction, de représentation, d'intégration, de modification, d'utilisation des livrables, et de façon plus précise :

- Le droit de reproduire et faire reproduire les livrables, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support papier, numérique, CD-ROM ou tout autre support informatique ou électronique ;
- Le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des livrables, de les corriger, assembler, numériser, d'en intégrer tout ou partie dans des bases de données, de créer des œuvres dérivées à partir des livrables ;
- Le droit de faire usage et d'exploiter, à titre onéreux ou gratuit, les livrables, ainsi que les résultats issus du traitement et de l'utilisation des livrables. Les données éventuellement produites dans le cadre des missions d'animations subventionnées

par la présente convention devront être valorisées de façon à être rendues publiques via le portail de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Le versement des données à l'INPN contribue à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et à la diffusion des données tout en assurant les droits à la propriété intellectuelle. Les tables de données et les métadonnées associées seront saisies ou importées sur un outil de collecte et/ou une base de données permettant un versement à l'INPN rendant les données naturalistes publiques et accessibles.

Article 5 : formalisation de l'opération, critères de sélection et budget disponible pour l'animation

La DREAL procédera au choix de l'animateur au regard notamment de son expérience, de sa disponibilité et de sa capacité à engager rapidement la mission. La proposition de la structure candidate à l'animation du plan devra comprendre :

- *Une proposition de mise en œuvre des points énoncés à l'article 3;*
- Une proposition plus détaillée (intégrant un budget) pour la mission d'animation de l'année 2021.

En cas de candidatures multiples, la DREAL sélectionnera la proposition qui capitalisera au maximum les expériences des précédentes déclinaisons et s'attachera à ce que le porteur de projet ait bien intégré et porte une ambition crédible à l'échelle de la région Hauts-de-France. Des partenariats sont tout à fait envisageables ; dans ce cas, une seule candidature sera déposée avec un chef de file et fera ensuite l'objet d'une subvention par partenaire.

La DREAL mettra en place une convention-cadre sur 5 ans renouvelable 1 fois (2021-2031) avec la (les) structure(s) retenue(s), afin de formaliser et de partager les axes de travail entre l'animateur régional et la DREAL. Les engagements financiers resteront annuels, sous la forme d'une demande de subvention. L'engagement de l'année N+1 sera confirmé chaque année sur la base d'un échange avec la DREAL portant notamment sur les résultats de l'année en cours et les orientations-travaux proposés pour l'année N+1. En cas d'insatisfaction de l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être suspendue.

Le budget disponible pour la conduite de cette mission en 2021 est de l'ordre de 15 000 € TTC

Le montant pourra être réévalué les années suivantes en fonction des attendus.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre correspondant DREAL (Guillaume KOTWICA : guillaume.kotwica@developpement-durable.gouv.fr – 03.22.82.90.57).

Vos candidatures prendront la forme d'une proposition technique et financière comprenant :

- **Une proposition de mise en œuvre des points énoncés à l'article 3 ;**
- **Une proposition plus détaillée (intégrant un budget) pour la mission d'animation de l'année 2021 correspondant à un montant maximum fixé à l'article 5.**

Merci de transmettre vos propositions par mail avant le 30 mai 2021 à l'adresse électronique : guillaume.kotwica@developpement-durable.gouv.fr . Un accusé de réception de votre message vous sera délivré.

La décision de la DREAL sera prise dans les 8 jours suivants la clôture de cet appel à manifestation d'intérêt de manière à permettre le dépôt rapide des demandes de subvention et l'installation concrète de la mission d'animation.

Annexe.

Annexe 1. Lexique.

Comité de pilotage (COPIL) :

Un COPIL régional par mission d'animation (pouvant couvrir plusieurs PNA) organisé sur une base annuelle par animateur .

La composition de ce COPIL sera proposée par la structure animatrice et validée par la DREAL qui sera vigilante notamment à l'association des socio-professionnels clés pour la conservation ou prise en compte de l'espèce concernée.

- Mandats du COPIL :

- Faire un bilan sur les actions conduites sur le ou les espèces concernées ;
- Présenter les éventuelles évolutions du PNA du ou des espèces concernées ;
- Proposer un positionnement sur les ambitions et priorités de la déclinaison régionale du PNA pour le triennal à venir (les cibles socio-professionnelles, les leviers de prise en compte prioritaires ...) ;
- Identifier en particulier les éventuels outils, référentiels à produire en accompagnement de l'animation régionale sur le triennal à venir.

Le COPIL est une instance de pilotage dont le contenu doit rester accessible à des publics non experts. Les discussions techniques ou scientifiques pointues pourront faire l'objet d'autres cadres de réflexion (groupes techniques) à proposer par l'animateur.

Annexe 2. Liste des espèces ciblées par le PNA - présentes en région Hauts-de-France (données depuis 1980)

Le Fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*)

Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)

Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

Azuré de la croisette (*Phengaris alcon*)

Azuré du serpolet (*Phengaris arion*)

La Mélitée des Digitales (*Melitaea aurelia*)